

Annexe 2 – Effecteurs de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la campagne 2025/2026

Les conditions dans lesquelles les professionnels de santé peuvent prescrire et administrer les vaccins sont précisées sur le lien suivant : [Extension des compétences vaccinales des professionnels de santé - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr/actualites/actualites/extension-des-competences-vaccinales-des-professionnels-de-sante)

Professionnel de santé	Public auquel le professionnel est autorisé à prescrire et/ou administrer le vaccin contre la grippe et le Covid-19	
	Grippe	Covid-19
Médecin (pour mémoire)	Toute personne, prescription et administration	Toute personne, prescription et administration
Infirmier	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes de 11 ans et plus : Prescription et administration du vaccin à toutes personnes, ciblées ou non ciblées par les recommandations • Pour les personnes de moins de 11 ans : administration du vaccin sur prescription médicale de l'acte d'injection et du vaccin 	Prescription et administration à toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations
Pharmacien d'officine, en pharmacie à usage intérieur ou exerçant en laboratoire de biologie médicale, ayant suivi une formation à la vaccination contre la grippe ou contre le Covid-19	Prescription et administration à toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations	Prescription et administration à toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations
Sage-femme	Toute personne, prescription et administration	Toute personne, prescription et administration
Préparateur en pharmacie d'officine	Administration à toute personne de 11 ans et plus Sous la supervision du pharmacien	Administration à toutes les personnes de 5 ans et plus Sous la supervision du pharmacien
Etudiant de troisième cycle de médecine	Toute personne, administration seulement Sous la supervision d'un maître de stage	Toute personne, administration seulement Sous la supervision d'un maître de stage

Etudiant de troisième cycle de pharmacie	<p>Toutes les personnes de 11 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations</p> <ul style="list-style-type: none">• Sous la supervision d'un maître de stage et à la condition qu'il ait suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le Covid-19 <p>Dans le cadre d'un remplacement d'un pharmacien titulaire d'une officine</p>	<p>Toutes les personnes de 5 ans et plus, ciblées ou non par les recommandations</p> <ul style="list-style-type: none">• Sous la supervision d'un maître de stage et à la condition qu'il ait suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale, soit la formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le Covid-19• Dans le cadre d'un remplacement d'un pharmacien titulaire d'une officine
--	--	--
